

DECISION

DEC-26-034 : Marché de travaux pour le curage des fossés et le dérasement des accotements - PECOT

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements et qu'il y a lieu d'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de l'entreprise PECOT, sise 32 rue Rolieu, 44670 SAINT JULIEN DE VOUVANTES, pour le programme 2026 de curage et dérasement des accotements pour un montant de 6 166,81 € HT, soit 7 400,17 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 31 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

